



UNREC FOCUS



Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement

Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique

SPECIAL UNREC FOCUS: April 2011 - N°13

POSITION COMMUNE DE L'AFRIQUE CENTRALE SUR LE TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES

La Déclaration de Sao Tomé adoptée le 16 mars 2011

Depuis décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a entamé des discussions sur le Traité commerce des armes (TCA). Dans ce cadre l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2012 une conférence sur le TCA.

L'UNREC apporte aux Etats africains une assistance technique pour renforcer leur participation à ce processus. L'UNREC a notamment assisté les Etats membres de la CEDEAO dans la rédaction d'un projet de position commune, et contribue également à la rédaction d'une position commune de l'Union africaine sur le TCA.

Le 16 Mars 2011, en s'appuyant sur la position commune de la CEDEAO, les Onze Etats membres du



comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC): Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda et Sao Tomé et Principe ont adopté la Déclaration de Sao Tomé relative à une Position commune de l'Afrique centrale sur la TCA rédigé, à leur demande, par l'UNREC en sa qualité de Secrétariat du Comité.

Avec la Déclaration de Sao Tomé, l'Afrique centrale devient l'une des sous-régions africaines ayant harmonisé ses vues sur le champ d'application, les paramètres et

la mise en œuvre du future TCA. Il place l'Afrique centrale dans une position de force dans le processus de négociation.

Pendant les débats passionnés qui ont abouti à la position commune, les États membres ont sans cesse évoqué leurs priorités et préoccupations nationales en rapport avec le flux incontrôlé d'armes qui, disaient-ils, affecte sérieusement depuis près de 10ans, la sécurité humaine et le développement dans la sous-région. La Déclaration de Sao Tomé prend en compte les spécificités de l'Afrique centrale et les enjeux des droits de l'homme, du droit humanitaire et de la sécurité, ainsi que la problématique de la circulation des armes



L'Afrique centrale apporte ainsi une contribution significative au processus de négociation d'un TCA «fort et rigoureux» devant se conclure en 2012 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport de la 32e réunion ministérielle de l'UNSAC ainsi que le texte intégral de la Déclaration de Sao Tomé sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unrec.org/docs/saotome.doc>

Principales dispositions de la Déclaration de Sao Tomé

La Déclaration de Sao Tomé confirme l'adhésion des Etats membres de l'UNSC aux principes fondamentaux fondant les relations internationales: le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le règlement pacifique des conflits, le respect des embargos de l'ONU, le droit des Etats à la légitime défense individuelle et collective, l'interdiction de l'utilisation de la force, la responsabilité des Etats dans le contrôle des flux d'armes et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

La Déclaration de Sao Tomé traite également du champ d'application du futur TCA en affirmant que le TCA doit concerner tous les types d'armes classiques, y compris les ALPC, leurs munitions et toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

Les transferts d'armes classiques devraient être interdits aux acteurs armés non-étatiques. De plus, les activités à couvrir par le TCA sont de manière non exhaustive : l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement, le transport, le courtage, la délivrance de permis, la réexportation, les transferts, les baux, les prêts, les cessions et les dons.

S'agissant des critères et paramètres communs, la Déclaration précise que le TCA doit disposer des critères précis permettant d'évaluer tout transfert d'armes classiques avec l'exigence de refuser un transfert lorsqu'un des critères convenu par les Etats parties n'est pas rempli. Les critères évoqués ont trait au respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire, à la prévention des conflits et de la violence armée, des embargos d'armes de l'ONU, au risque de détournement vers des réseaux illicites, etc.

La Déclaration affirme l'engagement des Etats de l'Afrique centrale à un TCA imposant des obligations nationales et s'appuyant sur un organe international de mise en œuvre du Traité.



Vulgarisation et mise en œuvre de la Déclaration de Sao Tomé



La Déclaration de Sao Tomé marque l'adhésion et l'engagement de ces onze Etats du Comité à adopter une démarche unitaire pour mieux faire entendre leur voix. Dans ce cadre, l'UNREC assistera techniquement les Etats dans la mise en œuvre et la vulgarisation de la Déclaration. Des activités spécifiques seront entreprises avec les organes nationaux compétents, les institutions internationales et les organisations de la société civile.